



## **PRIX D'EXCELLENCE EN PRATIQUE SPÉCIALISÉE**

**Prix décerné par l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (A.P.E.S.)**

### **Critères d'admissibilité**

Révisé le 31 mai 2024

Le prix d'excellence en pratique spécialisée est décerné à **un** pharmacien ou à **une** pharmacienne dans le but de reconnaître l'excellence de sa pratique dans un domaine spécialisé de la pharmacie hospitalière, ce qui inclut la gestion.

## ADMISSIBILITÉ

- Le candidat<sup>1</sup> doit être membre actif de l'A.P.E.S., avoir une pratique active dans le champ de spécialité pour lequel il pose sa candidature et avoir exercé au moins dix (10) ans dans ce champ de spécialité.
- La pratique de la pharmacie en établissement de santé doit être dans un domaine particulier de la pharmacie hospitalière, ce qui inclut la gestion.
- Les membres du conseil d'administration, à titre individuel, ne peuvent être mis en candidature.
- Ce prix ne peut être décerné qu'une seule fois par secteur de pratique pour un même individu.

## MISE EN CANDIDATURE

Ce prix d'excellence vise les candidatures individuelles. Chaque dossier de candidature doit inclure les éléments suivants :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli et :
  - ▶ signé par deux (2) membres actifs de l'A.P.E.S. qui appuient la candidature ;
  - ▶ contresigné par le candidat;
- le curriculum vitae (CV) du candidat;
- le document de présentation du candidat;
- deux (2) lettres de recommandation, dont une (1) d'une personne ne faisant pas partie du département de pharmacie du candidat;

**À noter** : aucun autre document que ceux énumérés ci-dessus ne sera considéré pour l'évaluation de la candidature.

Les documents doivent être envoyés à l'A.P.E.S. par courriel en mentionnant le nom du prix. La réception de la candidature sera confirmée par courriel. Aucun document reçu après la date limite de dépôt des candidatures ne sera considéré.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé simplement dans le but d'alléger le texte.

La candidature soumise au Prix d'excellence en pratique spécialisée est valide pour deux (2) ans à moins que le candidat n'en décide autrement. Le candidat dont la candidature est valide pour plus d'un an sera invité durant la période annuelle de mise en candidature à mettre à jour son dossier.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite pour soumettre une candidature au Prix d'excellence en pratique spécialisée est fixée au 15 décembre de chaque année. Aucune prolongation de la période de mise en candidature ne sera accordée.

## SÉLECTION DU GAGNANT

Un comité de sélection est formé pour évaluer les candidatures. Ce comité est constitué d'un ancien récipiendaire d'un prix d'excellence de l'A.P.E.S., d'un administrateur membre actif et d'un administrateur externe du conseil d'administration de l'A.P.E.S.

Le nom du gagnant sera présenté au conseil d'administration de l'A.P.E.S. pour information. Le gagnant sera avisé par téléphone et recevra, par la suite, une confirmation écrite. On lui fournira alors les détails de l'invitation à la cérémonie de remise des prix. Les personnes dont la candidature n'a pas été retenue seront avisées par courriel.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

**Dans son milieu** (au sein de son établissement)

Critères	Exemples
<b>Contribution au développement du domaine spécialisé</b> (influence sur le développement de la pratique, développement de nouveaux modèles de pratique ou outils de gestion pour son établissement, engagement professionnel au sein de son établissement, etc.)	Développement d'un nouveau programme de pharmacocinétique clinique, élaboration de protocoles de traitement liés à son domaine particulier, développement d'un outil de gestion
<b>Communications verbales et enseignement dans le domaine spécialisé</b>	Supervision de stagiaires ou de résidents, conférences, formation de professionnels de son établissement, animation de clubs de lecture, mentorat

Critères	Exemples
<b>Communications écrites dans le domaine spécialisé</b>	Rédaction de protocoles, guides de pratique ou de gestion destinés à améliorer la pratique au sein de son établissement, manuel de politiques et procédures, règles d'utilisation, programmes de formation

À l'extérieur de son milieu (au Québec, au Canada et à l'international)

Critères	Exemples
<b>Contribution au développement du domaine spécialisé</b> (impact auprès des pairs, des autres professionnels et dans la communauté, engagement professionnel)	Participation à différents comités et groupes de travail, à diverses organisations pharmaceutiques (A.P.E.S., OPQ, SCPH), du réseau ou du milieu de la santé (comités consultatifs, comités d'experts)
<b>Communications verbales et enseignement dans le domaine spécialisé</b>	Cours aux étudiants et résidents en pharmacie, professionnels de la santé ou autres professionnels, conférences scientifiques, animation d'ateliers ou de tables rondes, présentation d'affiches scientifiques, mentorat, conférences grand public, entrevues pour les médias, consultation pour des associations de patients
<b>Communications écrites dans le domaine spécialisé</b> (où le candidat est nommément identifié comme auteur)	Publications d'articles scientifiques dans des revues professionnelles, de guides de pratique ou de gestion destinés à améliorer la pratique des pharmaciens ou d'autres professionnels

## Autres critères

Critères	Exemples
<b>Collaboration à des projets de recherche dans le domaine spécialisé à titre de chercheur ou cochercheur</b> (dans son établissement ou à l'extérieur de celui-ci)	Supervision d'un projet de recherche, RUM, PGTM
<b>Appréciation globale du dossier</b> (esprit d'équipe, leadership, rayonnement, reconnaissance par les pairs comme expert dans son domaine particulier)	

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas octroyer le prix si les membres considèrent que les candidatures proposées ne remplissent pas les critères d'évaluation.

## DESCRIPTION DU PRIX

Le lauréat ou l'équipe lauréate (par l'entremise de son représentant) se voit remettre un chèque de 1 500 \$.